

contrit, et au moins dix fois durant le mois. *Fait en particulier* : par de pieuses prières, ou actes de vertu en l'honneur du Sang divin : trois cents jours, chaque jour, et une plénière le 31 Juillet, ou l'un des sept jours qui suivent :

2. Le 1er dimanche du mois : FÊTE DU TRÈS PRÉCIEUX SANG.

3. *Un jour quelconque* du mois, au choix de la personne.

4. Le 9, fête de Saint Gorcum, martyr dom.

5. Le 16, fête de N.-Dame du Mont-Carmel.

6. Le 19, fête de Saint Vincent de Paul.

7. Le vendredi de chaque semaine, pour ceux qui portent le scapulaire de la passion (scap. rouge), pourvu qu'ils méditent sur les souffrances de Notre-Seigneur.

8. Chaque jour, à condition de consacrer une heure à la méditation, ou à la prière vocale réfléchi, sur la passion de Notre-Seigneur et les douleurs de la Sainte Vierge (Béniuger).

Plusieurs de ces indulgences ne peuvent être gagnées que par les membres de la Confrérie du Précieux Sang, Outre les *conditions spéciales* sus-déterminées, il faut y joindre les suivantes : confession communie, Visite au Saint Sacrement et prière à l'mention du Souverain Pontife.

INDULGENCES PARTIELLES.

Les indulgences Partielles que les Associés de la Confrérie et de la Garde d'Honneur du Précieux Sang peuvent gagner pendant le mois du Précieux Sang, et en tout temps, sont incalculables, Pour leur donner une idée des richesses que leur offre la Sainte Eglise, il nous suffit de dire qu'ils ne peuvent faire aucune bonne œuvre sans gagner, *chaque fois*, une indulgence de cent jours.

Quant aux personnes qui travaillent à la diffusion du culte du Précieux Sang, elles gagnent, pour tout acte fait dans ce but—même le moindre—une indulgence *d'un an*.

Quel moyen facile de s'éviter le purgatoire et d'en retirer les âmes qui y sont détenues !

Oraison jaculatoire :

Ou du feu, ou du Sang !

MGR. J. S. RAYMOND.